

CbCR public : accord politique provisoire entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen

Le texte de cet accord n'a pas encore été rendu public, mais le Conseil de l'UE a fait savoir, par le biais d'un communiqué de presse, que les entreprises (multinationales ou autonomes) dont le **CA total consolidé dépasse 750 M€ pour chacun des deux derniers exercices, qu'elles aient ou non leur siège dans l'UE**, devraient publier des informations relatives à l'impôt sur les bénéfices acquitté dans chaque État membre, ainsi que dans chacun des pays tiers inscrits sur la **liste noire** de l'UE (annexe I des conclusions du Conseil) et sur sa **liste grise** s'ils y sont inscrits depuis deux années consécutives (annexe II des conclusions du Conseil).

Pour l'heure, le communiqué précise seulement que cette publication aurait lieu au moyen d'un modèle commun aux États membres et sous une forme électronique.

La directive précisera la liste complète et définitive des informations qui doivent être divulguées, établie afin d'« *épargner aux entreprises concernées une charge administrative disproportionnée et pour limiter la divulgation d'informations à ce qui est strictement nécessaire pour permettre un contrôle public efficace* ».

Le délai de déclaration serait fixé à 12 mois à compter de la date de clôture du bilan de l'exercice financier concerné. Il serait néanmoins possible d'obtenir un **report de la divulgation** pour une période de 5 ans sous certaines conditions (recours possible à une clause de sauvegarde lorsque les données seront considérées comme commercialement sensibles). Enfin, le texte précisé également à qui incombe effectivement la responsabilité de veiller au respect de l'obligation de déclaration.

Prochaines étapes

Le texte de cet accord doit désormais être soumis aux instances compétentes du Conseil et du Parlement européen, en vue de son approbation politique. Le Conseil adoptera alors sa position en première lecture sur la base du texte sur lequel un accord est intervenu, puis le Parlement devrait approuver cette position. La directive sera alors réputée adoptée.

A compter de l'adoption de la directive, les États membres disposeront de 18 mois pour la transposer dans leur droit.

Contacts

Marie-Pierre Hôo

Partner – Doctrine tax

KPMG Avocats

mhoo@kpmgavocats.fr

© Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.